

COMPETITIONS TERRITORIALES

HONNEUR PACAC

PROVENCE – ALPES - CÔTE D'AZUR - CORSE

Gestion de la compétition par le Comité Territorial de Provence

REGLEMENTS SPORTIF et FINANCIER

Saison 2009/2010



SOMMAIRE

1 ORGANISATION DE LA COMPETITION

HONNEUR PACA CORSE

- 1.1 Qualification pour les phases finales
- 1.2 Descentes en Promotion d'Honneur
- 1.3 Cas particuliers
- 1.4 Commission d'appel inter territoriale

2 CALENDRIER Compétition 2009/2010

3 BARRAGES ACCES FEDERALE III du SUD-EST

4 OBLIGATIONS DES CLUBS

5 CALCUL DES POINTS "TERRAIN"

- 5.1 Equipe à Effectif incomplet (art. 452)
- 5.2 Classement lorsque deux équipes sont à égalité (toutes phases de compétitions territoriales)
- 5.3 Renoncement aux droits acquis

6 LE MATCH

- 6.1 Match non joué
- 6.2 Demande de report ou inversion de match
- 6.3 Matches remis (Terrains impraticables)
 - 6.3.1 *Information des officiels*
 - 6.3.2 *1^{er} Report*
 - 6.3.3 *2^{ème} Report*
- 6.4 Matches amicaux

7 POINTS BONUS "JEUNES"

- 7.1 Equipes en "association" uniquement
- 7.2 Cas des équipes en rassemblement

8 POINTS BONUS " FORMATION ARBITRE "

9 LES FORFAITS

- 9.1 Obligations de l'équipe responsable du forfait
- 9.2 Obligations de l'équipe non responsable du forfait

10 ORGANISATION DES RENCONTRES

- 10.1 Banc de touche
- 10.2 Brassards
- 10.3 Table de marque
- 10.4 Feuilles de matches

11 SANCTIONS

- 11.1 Sanctions sportives
- 11.2 Sanctions financières
- 11.3 Sanctions spécifiques pour les dirigeants du banc de touche
- 11.4 Sécurité: Responsabilité des Présidents de clubs
- 11.5 Sanctions disciplinaires

12 REGLEMENT FINANCIER

13 CONDITIONS D'ACCES AUX PHASES FINALES du Comité Territorial et au Championnat de France (Article 350)

- 13.1 Conditions requises pour les Ecoles de Rugby des Séries Territoriales
- 13.2 Manquement aux obligations
- 13.3 Vérification de la tenue par les clubs des obligations

14 RASSEMBLEMENTS D'ASSOCIATIONS (Article 219 des Règlements Généraux)

- 14.1 Principe
- 14.2 Création

15 TUTORATS (secteur amateur) – Article 259

- 15.1 Définition
- 15.2 Association et joueurs concernés
- 15.3 Durée
- 15.4 Procédure

16 L'ARBITRAGE

- 16.1 Désignation des arbitres et délégués sportifs ou directeur de match
- 16.2 Absence de l'Arbitre officiel désigné
- 16.3 Délégation de l'arbitrage aux associations (Article 442-4 des Règlements Généraux de la FFR)

17 REGLES DE JEU – REGLEMENTS GENERAUX

18 COMMUNICATIONS DES RESULTATS

19 ANNEXE

- 19.1 AVIS HEBDOMADAIRE n ° 867
- 19.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE MATCH AMICAL
- 19.3 DEMANDE DE REPORT DE MATCH



1 ORGANISATION DE LA COMPETITION HONNEUR PACA CORSE

La gestion de cette compétition est confiée pour la saison 2009-2010 aux commissions compétentes du Comité de Provence (épreuves – discipline – règlements)

Cette compétition regroupe :

- ♦ 8 clubs du Comité de Provence
- ♦ 2 clubs du Comité Côte d'Azur
- ♦ 1 club du Comité territorial de Corse

Clubs	Comité	Code FFR
1- Martigues Port de Bouc Rugby Club	Provence	5263W
2- Pôle Rugby Marignane Gignac Cadeneaux Pennes Mirabeau "MAGICAP"	Provence	7359Q
3- Bastia XV	Corse	6716A
4- Stade Laurentin Rugby	Côte d'Azur	4983S
5- Union Sportive Valréassienne	Provence	5275J
6- Rugby Club Uzétien	Provence	5915E
7- Rugby Club Bagnols Marcoule	Provence	5227G
8- Boxeland Club L'Islois	Provence	5241X
9- Rugby Club Antibes Sophia Antipolis	Côte d'Azur	4960S
10- Aix Université Club	Provence	5221A
11- EXEMPT		
12- Rugby Club Tarascon	Provence	5273G

La compétition se déroulera autour de 11 clubs et dans une poule unique, soit 20 matches par club lors de la phase qualificative.

1.1 Qualification pour les phases finales

Les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de poule monteront directement en 3^{ème} Division Fédérale

Les clubs classés 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} de la poule seront qualifiés pour les barrages Sud Est, soit 4 clubs.

1.2 Descentes en Promotion d'Honneur

Les clubs classés 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de la poule unique seront rétrogradés et remplacés (sous réserve du nombre de descentes et de montées en 3^{ème} Division Fédérale) par les 3 clubs classés 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de Promotion d'Honneur.

1.3 Cas particuliers

Dans le cas exceptionnel où un club promu renoncerait aux droits acquis, il serait remplacé par le club d'Honneur relégué, le mieux placé (*voir article 5-3 page 6*)

S'il y a plus de descentes en Honneur que de montées en 3^{ème} Division Fédérale, les accessions de Promotion d'Honneur en Honneur seront diminuées d'autant.

1.4 Commission d'appel inter territoriale

Une commission d'appel inter territoriale composée de 7 membres aura compétence pour intervenir le cas échéant dans le **seul domaine des règlements** (3 membres du Comité Côte d'Azur, 1 membre du Comité Corse, 3 membres du Comité de Provence).



2 CALENDRIER Compétition 2009/2010

Voir document associé et disponible sur le site internet.

3 BARRAGES ACCES FEDERALE III du SUD-EST

Voir document associé et disponible sur le site internet.

4 OBLIGATIONS DES CLUBS

Pour être invités à participer à cette compétition les clubs devront obligatoirement être en conformité avec les articles 350 à 353 des Règlements Généraux de la FFR paragraphe "e" Honneur :

- ♦ Présenter une équipe Réserve à XII
- ♦ Activité : Ecole de Rugby y compris "moins de 15 ans"
- ♦ Et 1 équipe association ou en regroupement de "moins de 17 ans" à XII ou à XV
 - ou 1 équipe association ou en regroupement de "moins de 19 ans" à XII ou à XV
 - ou 1 équipe association ou en regroupement de "moins de 21 ans"
 - ou 1 équipe féminine senior de 3^{ème} Division à XII exclusivement
- ♦ **Avoir un entraîneur diplômé (article 353)**
- ♦ **être en conformité avec la trésorerie du Comité Territorial**

En cas de forfait général d'une de ces équipes obligatoires, le club concerné sera rétrogradé la saison suivante en Promotion d'Honneur et il ne pourra participer aux phases finales du Comité, de secteur et de la FFR pour la saison en cours.

5 CALCUL DES POINTS "TERRAIN"

Les Points « terrain » seront attribués selon les modalités suivantes :

- ♦ 1 victoire : 4 points " terrain "
- ♦ 1 nul : 2 points " terrain "
- ♦ 1 défaite : 0 point " terrain "
- ♦ 1 forfait : -2 points " terrain "

Des points "terrain" bonus seront attribués selon les modalités suivantes :

- ♦ +1 point pour l'équipe qui inscrit **3 essais de plus que son adversaire** dans la même rencontre,
- ♦ +1 point pour une équipe qui perd avec une différence de 7 points ou moins lors d'une rencontre,
- ♦ 1 point "terrain" bonus sera attribué au maximum à une équipe par rencontre,
- ♦ **En cas de forfait d'une équipe, l'équipe adverse (non responsable du forfait) marquera 5 pts terrain et 25 pts de marque.**



5.1 Equipe à Effectif incomplet (art. 452)

Lorsqu'une équipe se présente à effectif incomplet, elle aura match perdu par disqualification sans sanction financière et marquera : 0 point terrain et 0 point de marque et l'équipe non fautive : 5 points terrain et 25 points de marque et **obligation de jouer la rencontre**.

5.2 Classement lorsque deux équipes sont à égalité (toutes phases de compétitions territoriales)

Lorsque deux ou plusieurs équipes sont à égalité il sera fait application des Règlements Généraux de la FFR – Article 343 et 343-2

5.3 Renoncement aux droits acquis

Toute demande de renoncement aux droits acquis entraînera :

- **La rétrogradation de l'association, la saison suivante, au niveau immédiatement inférieur.**

6 LE MATCH

6.1 Match non joué

Le club recevant est tenu, dès le lundi matin qui suit la rencontre, d'en informer le Comité de Provence pour décision à prendre.

En cas de report de match, la 1^{ère} date laisser libre dans le calendrier devient obligatoire

A l'issue des matches "Aller – Retour", une péréquation sera appliquée pour tout match non joué (voir Règlement Généraux de la FFR saison 2008/2009), suivant notification de la commission des Règlements

6.2 Demande de report ou inversion de match

Il est impératif d'utiliser l'**imprimé** prévu à cet effet dont copie est jointe en annexe.

Ne peut être officialisé(e) qu'après accord de la Commission, 15 jours avant la date de la rencontre.

Cet état de fait doit **rester exceptionnel**, il sera fait application stricte des règlements de la FFR.

Les événements festifs (bals- galas – lotos) et les week-ends à la neige ou à l'occasion d'un match à PARIS ne peuvent être invoqués comme motifs d'une demande de report; sauf si la date proposée est antérieure à la date officiellement prévue à l'origine.

Procédure :

1/ Le club sollicitant le report ou l'inversion d'un match, doit en demander l'accord par courrier/mail ou fax, au club adverse 15 jours avant la date initiale du match concerné (copie au secrétariat du Comité de Provence).

2/ Lorsque le club adverse donne sa réponse favorable par courrier ou fax, le club demandeur notifie (10 jours avant la rencontre) au Comité de Provence, toujours par courrier/mail ou fax, le report ou l'inversion, lequel prend les décisions nécessaires.



6.3 Matches remis (Terrains impraticables)

6.3.1 Information des officiels

L'Arbitre et les officiels de match doivent être directement prévenu par l'association recevant ainsi que le club devant se déplacer.

Le Comité Territorial sera **également** informé du report du match.

En cas de carence de l'association recevant dans cette démarche et déplacement effectif des officiels et du club, faute d'avoir été prévenu à temps, ladite association devra en supporter la dépense.

6.3.2 1^{er} Report

Si le match est remis:

- ♦ Soit par l'Arbitre et que l'équipe adverse s'est déplacée, ses frais de déplacement seront à la charge du *Comité Territorial d'appartenance*.
- ♦ Soit par décision du propriétaire du terrain et que l'équipe adverse n'a pas pu être prévenue à temps et s'est déplacée, ses frais de déplacement sont à la charge de l'association recevant.

Dans le mois suivant le match remis : l'association bénéficiaire des dispositions fixées précédemment fera sa demande de remboursement de frais engagés auprès de la Commission Territoriale des Règlements du Comité gestionnaire.

6.3.3 2^{ème} Report

Si la rencontre ne peut se dérouler à la date finalement décidée en raison uniquement de l'existence d'un nouvel arrêté municipal d'interdiction, il appartient à l'association recevant de trouver un terrain de remplacement dans le ressort de son Comité Territorial.

A défaut de proposer un terrain de substitution, la rencontre devra obligatoirement se dérouler sur le terrain de son adversaire du jour.

Le terrain de remplacement proposé doit faire l'objet d'une acceptation préalable du Comité Territorial concerné.

Si ces conditions ne sont pas respectées, **il sera fait application de l'article 342-1 "forfait simple"**.

Les clubs possédant un terrain synthétique homologué doivent prévenir le club adverse de la possibilité de l'utiliser.

Les cas exceptionnels seront traités par la commission territoriale des Règlements gestionnaire, en respectant l'éthique de la compétition.

6.4 Matches amicaux

Toute rencontre non officielle organisée sur l'initiative d'une association doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au Comité Territorial **en respectant un délai de 15 jours avant la rencontre**

(Voir les articles 411 – 413 – 353 – 444 des Règlements Fédéraux et l'imprimé de demande de match en annexe à ce document)

Pour les rencontres organisées avec une association affiliée auprès d'une fédération étrangère voir l'article 411 des Règlements Fédéraux.



7 POINTS BONUS "JEUNES"

Les points "jeunes" ne seront pas alloués pour les équipes obligatoires.

Pour les clubs ayant engagés deux équipes (une équipe en compétition en moins de 17 ans et en moins de 19 ans ou moins de 21 ans), l'équipe dite "**obligatoire**" sera l'équipe moins de 17 ans

7.1 Equipes en "association" uniquement

Des points bonus pour la participation des équipes de moins de 17 ans, moins de 19 ans et moins de 21 ans seront alloués selon le barème suivant :

Catégories	Points attribués
Equipe moins de 21 ans à XV	3 pts.
Equipe moins de 19 ans à XV	3 pts.
Equipe moins de 19 ans à XII	2 pts.
Equipe moins de 17 ans à XV	2 pts.
Equipe moins de 17 ans à XII	1,5 pts.

Si un club présente par catégorie d'âge deux équipes ou plus, il ne peut y avoir cumul des points bonus.

7.2 Cas des équipes en rassemblement

Les clubs ayant un effectif significatif mais désirant fonctionner en rassemblement se verront attribuer des points jeunes.

Club bénéficiant de l'équipe engagée en rassemblement	Effectif minimum requis	Points Jeunes attribués
Equipe - 21 ans à XV	15	1,5 pts.
Equipe - 19 Ans à XV	15	1,5 pts.
Equipe - 19 Ans à XII	12	1 pt.
Equipe - 17 Ans à XV	15	1 pt.
Equipe - 17 Ans à XII	12	0,75 pt.

Ces points "Bonus Jeunes" seront attribués à la fin des matches aller-retour, après vérification des feuilles de matches, par la commission des règlements du comité gestionnaire

Si une association, ayant dans une catégorie d'âge une ou plusieurs équipes à son nom propre, participe également à un rassemblement d'associations **il ne peut y avoir de cumul de points bonus.**



8 POINTS BONUS " FORMATION ARBITRE "

Rappel: Chaque association qui participe à la compétition PACAC Honneur, doit mettre à la disposition de son comité d'appartenance, un minimum de : 1 arbitre

Deux points bonus (maximum) seront octroyés dans les conditions suivantes :

- ✓ Nouveau licencié en arbitrage (nouvelle licence établie avant le 15 Octobre 2009) pour la saison 2009/2010
- ✓ Participation aux réunions de formation avant le 1^{er} mars 2010
- ✓ Direction de 7 matches minimum avant le 1^{er} mars 2010

9 LES FORFAITS

9.1 Obligations de l'équipe responsable du forfait

L'équipe fautive devra faire parvenir à son adversaire et au Comité territorial gestionnaire une télécopie indiquant clairement son intention de déclarer forfait, et ce, avant 12h00 la veille de la date prévue de la rencontre.

9.2 Obligations de l'équipe non responsable du forfait

L'équipe non fautive devra obligatoirement remplir dans les conditions habituelles une feuille de match en y joignant la télécopie ou e-mail de forfait et l'adresser dans les 24 heures au Comité territorial gestionnaire.

La mention suivante "l'équipe x ne s'est pas présentée sur l'aire de jeu à l'heure prévue du coup d'envoi" sera indiquée sur la partie de la feuille de match laissée vacante par l'équipe fautive et signée par le dirigeant rédacteur responsable de la feuille de match.

Tout manquement à cette règle entraînera pour l'équipe non responsable du forfait l'application d'une amende de 200 € (titre V des Règlements Généraux) et match perdu par disqualification avec 0 " point terrain ".

10 ORGANISATION DES RENCONTRES

10.1 Banc de touche

Pour chaque équipe en présence (toutes compétitions) :

Maximum : quatre personnes à choisir parmi : deux entraîneurs diplômés, un "adjoint terrain", un soigneur et un médecin

Minimum obligatoire : un entraîneur diplômé et un soigneur

10.2 Brassards

Article 415.4 des Règlements Généraux de la FFR : Brassards pour les dirigeants du banc de touche. Tout dirigeant habilité à occuper le banc de touche d'une équipe devra porter **au bras** un brassard de couleur distincte suivant la fonction renseignée sur la feuille de match.

Les couleurs des brassards sont les suivantes :

- Rouge pour l'entraîneur
- Blanc pour le soigneur
- Jaune pour l'adjoint terrain
- Vert pour le personnel médical

Toute absence de port d'un brassard entraînera une sanction financière de 50 € unitaire à l'encontre de l'association concernée.

Article 620.2.3 des RG de la FFR précise les obligations des associations quant au nombre de jeux de brassards indispensables par niveau.



10.3 Table de marque

La table de marque, constituée par un dirigeant licencié, **avec une qualification "accès terrain"**, de chaque club en présence, est chargée de la gestion des remplacements sur blessure, des saignements et des remplacements tactiques.

Il est très important que la feuille de mouvement soit remplie correctement pour éviter des désagréments en cas de réclamation d'une équipe et en cas de blessure pendant un match.

La feuille de mouvement doit être remplie en "direct" et non au brouillon et recopiée ensuite.

Le non-respect de cette procédure entraînera une amende de 50€.

10.4 Feuilles de matches

Elles seront envoyées au :

COMITE DE PROVENCE DE RUGBY
3, Impasse Champfleury
BP 71 068
84 097 AVIGNON cedex 9
Tel. 04 90 80 75 15 – Fax. 04 86 06 02 82

Chaque club devra impérativement archiver ses feuilles de matches pendant 3 saisons minimum.

11 SANCTIONS

11.1 Sanctions sportives

Pour tout carton rouge et jaune, il sera fait application des Règlements Généraux–Titre V–Chapitre 2.

En cas de carton rouge, la licence sera conservée par le club d'appartenance du joueur sanctionné

Les Présidents d'associations sont responsables de la comptabilité des cartons **rouges** et jaunes infligés à leurs joueurs. Ils devront ainsi gérer à priori la qualification et la suspension de leurs joueurs sous peine de sanctions visant les qualifications.

Intranet : L'utilisation du site FFR www.ffr.fr en cliquant sur l'icône du cadenas de la page d'accueil doit être une aide précieuse pour assurer cette responsabilité.

Le nombre de jours de suspension sera calculé à compter du jour de la rencontre au cours duquel est commise l'infraction.

Durant sa période de suspension, le licencié est toujours assuré, mais il ne peut participer à aucune rencontre officielle et il ne peut exercer une quelconque autre fonction au sein de la FFR durant toute la période concernée.

La suspension est décomptée au passif de l'équipe à laquelle participait le licencié au moment de son infraction.



11.2 Sanctions financières

Les sanctions financières pour les matches du comité seront identiques à celles des Règlements Généraux; Leurs recouvrements seront effectués par le Comité d'appartenance du club fautif.

Il est rappelé qu'en cas de forfait général en tout début de compétition, une pénalité financière de 500 € sera appliquée au club concerné.

Les Commissions de Discipline et des Règlements du Comité de Provence, communiqueront les notifications de leurs décisions tant sportives que financières, aux clubs concernés.

L'équipe qui se présentera en **effectif incomplet** ou administrativement non en règle n'aura pas de pénalité financière.

11.3 Sanctions spécifiques pour les dirigeants du banc de touche

Toute personne admise sur le banc de touche peut se voir infliger par l'arbitre un carton JAUNE ou un carton ROUGE. Cette décision peut intervenir à la suite :

- ♦ de la sortie intempestive de la zone qui lui est affectée,
- ♦ de son comportement publiquement contestataire ou antisportif,
- ♦ de ses paroles déplacées adressées à l'un des officiels du match

Tout carton Jaune ou Rouge donné à une personne admise sur le banc de touche doit être sanctionné par un coup de pied de pénalité sur les 22 mètres face aux poteaux adverses ou à l'endroit où le jeu aurait repris, cela au choix de l'équipe non fautive

11.4 Sécurité: Responsabilité des Présidents de clubs

Rappel : En cas d'actes ou de propos incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence de la part du public ou des dirigeants présents, le Président du club organisateur du match (ou son délégataire), devra prendre immédiatement toute disposition pour mettre un terme au trouble relevé (ci-joint l'Avis Hebdomadaire n° 867 du 04 avril 2008 – Article 18.1 pg15)

Seules les personnes inscrites sur la feuille de match peuvent accéder à l'enceinte de jeu.

11.5 Sanctions disciplinaires

Les incidents et comportements répréhensibles¹ constatés et sanctionnés donneront lieu si nécessaire à la désignation de délégués sportifs ou de directeurs de match pour les matches suivants.

Les frais occasionnés par leur désignation seront à la charge de ces clubs fautifs.

Tout élu du Comité Territorial non désigné sur un match mais témoin d'actes irréguliers ou répréhensibles doit rédiger un rapport à l'attention du Président du Comité Territorial afin de relater les faits observés.

12 REGLEMENT FINANCIER

Frais d'Arbitre et Délégués Sportifs (ou Directeurs de match) :

A chaque rencontre, les clubs partageront les frais d'arbitre et délégués sportifs (ou directeur de match) par moitié.

Application de l'article 642 des règlements généraux de la FFR (remboursement).

En outre la Ligue PACA octroiera un remboursement au tarif de 1.50 €/km à partir du 1001^{ème} km et jusqu'au 1500^{ème} km. Cela ne concernera que les clubs de Côte d'Azur et de Provence.

¹ Bousculade ou agression d'arbitre ou d'officiel, matches arrêtés, comportement du banc de touche,...



13 CONDITIONS D'ACCES AUX PHASES FINALES du Comité Territorial et au Championnat de France (Article 350)

Les clubs d'Honneur devront posséder :

- ✓ Une équipe PREMIERE
- ✓ Une équipe Réserve à XII
- ✓ Une école de Rugby (y compris - 15 ans) de 22 licenciés pratiquants, Féminines comprises (Article 351 des Règlements Généraux de la FFR) avec obligation de participer aux tournois officiels.
- ✓ Rappel : voir article 4 du présent règlement

Rassemblement autorisé dans toutes les catégories (article 219 des Règlements Généraux de la FFR)
Les formalités concernant un rassemblement devront impérativement être établies avant le début de la compétition.

De plus ne pourront accéder aux phases finales territoriales que les clubs à jour, financièrement, des cotisations dues au Comité Territorial de Provence.

13.1 Conditions requises pour les Ecoles de Rugby des Séries Territoriales

Les obligations d'Ecole de Rugby font référence à la notion de licenciés pratiquants des Ecoles de Rugby présents lors des Tournois officiels organisés par les Comités Départementaux et Territoriaux :

- ♦ Les Comités Départementaux et le Comité Territorial devront établir des feuilles de présence mentionnant, pour chaque tournoi, par association et par catégorie, les effectifs réellement présents sur le terrain.

Les Associations auront jusqu'au **15 décembre 2009** pour se mettre en conformité avec ces obligations, au niveau des engagements, et jusqu'au **1^{er} mars 2010** pour justifier des activités.

13.2 Manquement aux obligations

Pour manquement à ces obligations (moins de 5 participations aux tournois officiels des Ecoles de Rugby) :

Interdiction de participer aux phases finales du Comité Territorial et des Championnats de France

- ♦ Rétrogradation à une place non qualificative aux phases finales de Provence et de Côte d'Azur.
- ♦ Si un ou plusieurs clubs sont rétrogradés, ils seront remplacés par le ou les clubs suivants non qualifiés mais remplissant aussi les obligations.
- ♦ Le bénéfice des points terrain avant rétrogradation sera conservé.

13.3 Vérification de la tenue par les clubs des obligations

contrôle effectué par les Commissions des Epreuves et des Règlements (clubs engagés seuls ou en rassemblements) :

Le 1^{er} mars 2010 au plus tard



14 RASSEMBLEMENTS D'ASSOCIATIONS (Article 219 des Règlements Généraux)

14.1 Principe

Le rassemblement a pour effet de permettre à plusieurs associations (cinq au maximum) de mutualiser leurs effectifs et leurs moyens dans une classe d'âge donnée pour :

- Promouvoir, améliorer, développer et faciliter la pratique du rugby sur un territoire donné dans les catégories de jeunes (de l'école de rugby à la catégorie "moins de 21 ans").
- Développer la notion de solidarité entre associations.
- Permettre la création de nouvelles équipes de jeunes et leur participation aux diverses compétitions proposées.
- Favoriser pour chaque équipe de jeunes, une composition la plus homogène possible.

La constitution d'un rassemblement doit s'appuyer sur le bassin de vie (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Pays, environnement économique, scolaire, ...)

14.2 Création

La création d'un rassemblement d'associations s'élabore sous l'arbitrage du Comité Territorial en collaboration avec le Comité Départemental.

15 TUTORATS (secteur amateur) – Article 259

15.1 Définition

Le tutorat est une possibilité offerte à deux associations de se prêter mutuellement des joueurs ou joueuses avec pour objectif d'en faire progresser le niveau de jeu.

15.2 Association et joueurs concernés

L'Association "tutrice" doit obligatoirement être classées à un niveau supérieur à celui de l'association dite "sous tutelle". Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux joueurs qualifiés comme joueurs sous contrat ou sous convention de formation homologuée par la L.N.R.

Un joueur ou joueuse muté(e) ne peut pas bénéficier d'un tutorat.

15.3 Durée

L'accord de tutorat est valable pour la durée de la saison en cours. Il peut être renouvelé.

15.4 Procédure

Constitution de dossier sous l'arbitrage du Comité Territorial.



16 L'ARBITRAGE

16.1 Désignation des arbitres et délégués sportifs ou directeur de match

Les arbitres seront désignés par le DTA de la façon suivante :

1. Rencontre entre clubs d'un même Comité : le DTA du Comité
2. Rencontre en Corse :
le DTA de Côte d'Azur pour le match entre Provence et Corse,
le DTA de Provence pour les matches entre Côte d'Azur et Corse
3. Rencontre entre clubs de Provence et Côte d'Azur :
Si le match a lieu en Côte d'Azur, désignation d'un arbitre corse ou de Provence
Si le match a lieu en Provence, désignation d'un arbitre de Côte d'Azur ou de Corse.

Les Délégués Sportifs (ou Directeur de match) sont désignés par le Comité où se déroule la rencontre.

16.2 Absence de l'Arbitre officiel désigné

Voir Annexe XII (règle du jeu n°6-officiels de match) des Règlements Généraux.

16.3 Délégation de l'arbitrage aux associations (Article 442-4 des Règlements Généraux de la FFR)

L'arbitrage de toute rencontre peut être délégué aux associations en présence ;
Dans ce cas, les associations seront prévenues de cette disposition et l'arbitrage de la rencontre sera assuré par un "Licencié Capacitaire en Arbitrage" tel que défini par la charte de l'arbitrage.

Le numéro de licence du LCA doit obligatoirement figurer sur la feuille de match.

Si les deux associations présentent chacune un "licencié capacitaire en arbitrage", il sera pratiqué un tirage au sort pour savoir celui qui officiera.

Si seule une équipe présente un "licencié capacitaire en arbitrage" l'arbitrage de la rencontre lui sera obligatoirement confié.

Si aucune des deux équipes ne présente de "licencié capacitaire en arbitrage", la rencontre **ne devra pas se jouer** et les deux équipes auront match perdu (non forfait).

Toute infraction à cette règle engagera la seule responsabilité directe des deux Présidents.

Le match doit être dirigé intégralement par le "licencié capacitaire en arbitrage", ainsi désigné avant le coup d'envoi.

Un changement d'arbitre en cours de match (sauf en cas de blessure de ce dernier) conduira à faire rejouer le match considéré selon les dispositions fixées par l'article des Règlements Généraux.

Dès lors qu'un match est dirigé par un LCA, quelle qu'en soit la raison, en début ou en cours de partie, toutes les mêlées ordonnées par celui-ci devront être des mêlées simulées (article 442-11).

Rappel : Chaque club devra présenter autant de LCA que d'équipes engagées dans les diverses compétitions.



17 REGLES DE JEU – REGLEMENTS GENERAUX

Application des Règlements Généraux FFR en vigueur pour les articles non traités et non développés dans le présent règlement.

18 COMMUNICATIONS DES RESULTATS

Intranet : l'arbitre rentre obligatoirement le score de la rencontre où il a officié
Sur le site de la FFR : www.ffr.fr en cliquant sur l'icône cadenas de la page d'accueil, il est important de saisir les scores et résultats des rencontres immédiatement après la fin des matches.

A posteriori, les résultats et classements seront validés par la Commission Territoriale des Epreuves à l'appui des feuilles de match reçues au Comité de Provence.

COMMISSION DES EPREUVES

Noms et Fonction	Téléphone	Email
Pierre FRANCES Président	06 73 98 20 56 tel/fax 04 90 94 42 24	pierrotfrances@wanadoo.fr
André COLLIN Gestion Matches Seniors	06 08 73 43 82 tel 04 90 94 00 99	collin.andre@free.fr
Claude MARTIN Responsable calendriers Oval@	06 07 71 20 77 tel/fax 04 90 66 26 15	claude.martin102@wanadoo.fr
Guy PEROTTI Gestion des feuilles de matches	06 10 02 06 37 tel 04 90 71 56 32	
Jean LARTIGUE Président de la Commission de Discipline	06 89 41 23 56 tel 04 90 22 57 47	ronchon43@wanadoo.fr
Jean-Louis LLANTA Président de la Commission des Règlements	06 73 16 56 47	jl.llanta@wanadoo.fr

*Membre consultatif pour Avis
 Alain CADEAC
 Président de la Commission Juridique

06 84 76 08 35

al-cad@wanadoo.fr



19 ANNEXE

[19.1 AVIS HEBDOMADAIRE n ° 867](#)

[19.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE MATCH AMICAL](#)

[19.3 DEMANDE DE REPORT DE MATCH](#)



Paris, le 4 avril 2008

AD/AP

AVIS HEBDOMADAIRE n ° 867

A compter de ce jour et dans tous les stades, un délégué sportif, un directeur de match, un juge de touche ou tout autre officiel (ou à défaut l'arbitre de la rencontre) témoin de faits ou d'actes provoqués ou incités à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en informera sans délai l'arbitre. Celui-ci devra interrompre la rencontre et exiger du président (ou son délégué), organisateur du match, de prendre toute disposition pour mettre un terme au trouble relevé.

La partie ne reprendra qu'après l'exécution des dispositions qui précèdent. A défaut, l'arbitre pourra décider de l'arrêt définitif de la rencontre.

Dans tous les cas, les faits seront rapportés dans le rapport des officiels de match.

Alain DOUCET



FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY

COMITE DE PROVENCE DE RUGBY3, Impasse Champfleury - BP 71 068 - 84 097 AVIGNON cedex 9
Tel. 04 90 80 75 15/24 - Fax. 04 86 06 02 82**DEMANDE D'AUTORISATION DE MATCH AMICAL**

Club demandeur : _____

Catégorie d'âge: _____

Club visiteur : _____

Catégorie d'âge: _____

Rencontre :

Date

Heure

Terrain

Demande de mise à disposition d'un arbitre OUI NON Arbitre proposé : M. _____**Observations**_____

_____**Club demandeur**

Nom : _____

Cachet du Club

Signature du Club

A ce titre, il est notamment rappelé qu'il convient de veiller à ce que chacun des participants, bénéficie d'une assurance souscrite par l'association organisatrice selon la législation en vigueur et soit, pour ce faire, licencié à la FFR.

Décision du Comité Favorable Défavorable**Avis de la Commission des Arbitres** Favorable Défavorable

COMITE DE PROVENCE DE RUGBY

3, Impasse Champfleury - BP 71 068 - 84 097 AVIGNON cedex 9
Tel. 06 73 98 20 56 – Fax. 04 86 06 02 82

DEMANDE DE REPORT DE MATCH

Ne peut être officialisé(e) qu'après accord de la Commission, 15 jours avant la date de la rencontre.
Cet état de fait doit rester exceptionnel, il sera fait application stricte des règlements de la FFR.

Procédure :

1/ Le club sollicitant le report ou l'inversion d'un match, doit en demander l'accord par courrier ou par fax, au club adverse (copie au Secrétariat du Comité de Provence)

2/ Lorsque le club adverse donne sa réponse par courrier ou fax, le club demandant notifie au Comité de Provence, toujours par courrier ou fax, le report ou l'inversion, lequel prend les mesures nécessaires.

Les clubs suivants (inscrire en premier lieu, l'équipe du club recevant)

En plein accord comme en font foi les signatures et cachets ci-dessous, désireraient que le match prévu au calendrier :

Pour la journée du :

Ait lieu le :

MOTIF DU REPORT –

A préciser l'heure et le terrain :

Date, Signature et Cachet
du Club demandeur

Date, Signature et Cachet
du Club adverse

Décision du Comité
Gestionnaire